



Une prime de vacances est instaurée chez Cora, Quel en est son montant ?

Ancienneté du salarié	Montant de la prime en fonction du salaire mensuel brut
De 1 an à moins de 5 ans d'ancienneté	25%
De 5 ans à moins de 15 ans d'ancienneté	30%
De 15 ans à moins de 25 ans d'ancienneté	33%
De 25 ans à moins de 35 ans d'ancienneté	35%
Au-delà de 35 ans d'ancienneté	40%

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout salarié ayant 12 mois d'ancienneté au 30 juin de l'année de versement,**
- **Le salarié doit toujours être lié par un contrat de travail avec Cora au 30 juin de l'année de versement,**
- **Le contrat de travail du salarié ne doit pas être suspendu depuis plus d'un an**

A quel moment est-elle versée ?

Avec la paie du mois de juin.

Mais, possibilité pour le salarié qu'elle lui soit versée en avril sous réserve d'en faire la demande au service paie RH avant le 31 mars.

Et en cas d'absence ?

En cas d'absence, la prime sera versée prorata temporis.

Toutefois, le montant de la prime sera égal à 100 % de la prime en cas d'absence pour :

- **Accident du travail ou maladie professionnelle**
- **Congé maternité - Congé paternité - Congé d'adoption**
- **Congé de reclassement à hauteur du préavis contractuel**

